

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **EAU** - Convention quadripartite conclue entre l'État, Vienne Condrieu Agglomération, la Ville de Vienne et la Commune de Seyssuel relative au raccordement des sirènes au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur le site du Château d'eau des Crozes

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 fait de la modernisation de l'alerte des populations un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Pour la Ville de Vienne, 4 sites d'implantation ont ainsi été identifiés, dont le château d'eau des Crozes situé sur la commune de Seyssuel. Celui-ci a fait l'objet d'une mise à disposition au profit de l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence Eau Potable. En outre, bien qu'il soit situé sur Seyssuel, il permettra d'alerter la population viennoise. La convention à passer avec l'Etat doit donc être quadripartite considérant que :

- Le système d'alerte et d'information des populations relève des prérogatives de l'Etat,
- Le château des Crozes est situé sur la commune de Seyssuel,

- Le château d'eau des Crozes est mis à disposition de Vienne Condrieu Agglomération par la commune de Vienne suite au transfert de la compétence eau potable et que l'Agglo est en charge de l'exploitation de ce site,
- Le dispositif permettra principalement d'alerter la population viennoise et que le Maire dispose des pouvoirs de police pour activer manuellement le système d'alerte en cas de besoin.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties ainsi que sa durée, à savoir 3 ans avec tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance de Eiffage, entreprise mandatée par l'Etat, et sauf dénonciation préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 5°,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L. 112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal de la Ville de Vienne du 16 décembre 2019 portant transfert de compétence au profit de Vienne Condrieu Agglomération et les règles de gestion des biens transférés modifiée par la délibération n° 14 du 6 juillet 2020,

VU la délibération n°19-226 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative à la convention de transfert de la compétence eau potable entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention quadripartite ci-annexée relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations situées sur le Château d'eau des Crozes à Seyssuel (parcelle B 1221 à Seyssuel) et dont les principales dispositions sont les suivantes :

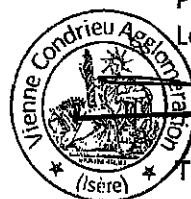
- La convention aura une durée de 3 ans avec tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance de Eiffage, entreprise mandatée par l'Etat, et sauf dénonciation préalable,
- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la commune de Vienne, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020 et a été publiée le 18 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation,
 Directeur Général des Services
 Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat